

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1504

présenté par
M. Laurent

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 du projet poursuit et amplifie la réforme du surloyer de solidarité commencée par la loi Boutin en 2009. Très critiquées à l'époque, ces dispositions n'ont malheureusement pas été remises en cause depuis 2012.

Le départ forcé des locataires dépassant le plafond fixé à l'article L. 442-3-3 du code de la construction relève d'une politique du bouc-émissaire et porte un mauvais coup à la mixité sociale.

L'amendement propose de ne pas raccourcir le délai à l'issue duquel le locataire perd le droit au maintien dans les lieux.